

Recouvrer les pensions alimentaires impayées

Évaluation de l'offre de service de l'Aripa

Après une séparation conjugale, la contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant (dont la pension alimentaire est la composante principale) vise à répartir entre les parents la charge financière des enfants. Or, on estime à un tiers environ les pensions alimentaires sujettes à des défauts de paiements. Adossée au réseau des caisses d'Allocations familiales (Caf), l'Agence de recouvrement des impayés des pensions alimentaires (Aripa) verse l'allocation de soutien familial (ASF) et peut recouvrer les impayés de pensions alimentaires auprès des débiteurs défaillants.

Une étude financée par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et réalisée en 2019 par Asdo Études éclaire les phénomènes de recours et de non-recours à ce service, ainsi que la manière dont la procédure est vécue par les créanciers¹ et, fait plus rare, par les débiteurs. Elle permet également de distinguer quatre profils de créanciers et trois profils de débiteurs. Cette évaluation montre aussi l'importance des modalités de communications entre l'Aripa et les parents, certaines informations (comme la procédure amiable ou la composition des mensualités) pouvant, lorsqu'elles sont mal comprises, venir fragiliser des personnes vivant déjà dans des situations précaires (creusement de la dette, échéances imposées).

Christian Laubressac, Lou Tifli,
Marie Launet, Morgane Carpezat,
Cécilia Barbry
[Asdo Études](#)

Benoît Céroux, Marion Manier,
Jeanne Moeneclae
Cnaf - DSER

La séparation des couples avec enfants s'accompagne souvent d'un appauvrissement des familles, notamment par la perte des économies liées au partage des frais liés au logement. La baisse du niveau de vie est bien plus marquée pour les femmes que pour les hommes (respectivement de 20 % et 3 % en 2015). La contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (principalement sous forme de pension alimentaire) tient alors une place importante pour éviter que la charge financière de l'enfant ne repose que sur le parent chez qui est fixée sa résidence principale. Les défauts de paiement des pensions alimentaires représentent un enjeu important de politiques publiques, à la croisée des politiques sociales et familiales. Si l'étendue du phénomène n'a pas fait l'objet d'une enquête statistique récente, on estime qu'entre 20 % et 40 % des pensions alimentaires liées à l'enfant font l'objet de défaut de paiement (qu'il soit tardif, partiel ou inexistant). Différentes dispositions sont venues renforcer l'offre d'appui au recouvrement portée par les Caf depuis l'instauration de l'ASF en 1984. En 2017, la création de l'Aripa a pour ambition d'améliorer le processus de recouvrement des impayés et d'offrir une

réponse globale aux besoins des parents en favorisant l'accès aux droits et aux prestations, en développant une offre de service et d'accompagnement plus transversale autour de la séparation ([encadré 1](#)).

La Cnaf a lancé une étude évaluative de l'offre de service d'appui au recouvrement des impayés de pension alimentaire qui s'articule autour de trois grands axes : les mécanismes de recours et de non-recours au dispositif, le vécu de la procédure par les parents et, enfin, les effets produits par la procédure. Son originalité tient au recueil de matériel qualitatif et quantitatif auprès des parents créanciers comme des débiteurs, plus difficiles à atteindre ([encadré 2](#)). L'étude intégrale est disponible dans la collection des *Dossiers d'études* (n° 214).

Mécanismes de recours et de non-recours à l'offre d'appui au recouvrement

Les trajectoires d'impayés les plus fréquentes sont l'interruption des versements après une période de paiement régulier, dans près de la moitié des cas, et le non-paiement depuis la fixation de la pension en justice (40 % des situations selon les créanciers de l'étude, 19 % selon les débiteurs). Face à ces impayés, les voies de recours possibles ne sont pas toujours bien identifiées par les créanciers. Le système français se caractérise en effet par la coexistence de procédures civiles et pénales et de plusieurs modes de recouvrement (via un huissier de justice, la Caf, le Trésor public...), ce qui ne facilite pas la lisibilité des possibilités existantes.

Ainsi, la procédure pénale ou le recours à un huissier pour abandon de famille sont plus spontanément envisagés, par les créanciers rencontrés en entretien, qu'un recouvrement par les Caf, qui semble encore peu connu du grand public. Dans ce cas, la connaissance de ce service se fait principalement à travers l'ASF (plus des deux tiers des créancières recourantes). Ce mode d'entrée principal dans la procédure, concernant uniquement des parents seuls, conduit à ce que le public recourant au service de recouvrement des pensions alimentaires soit plutôt composé de parents se trouvant dans des situations financières modestes, voire très précaires (plus d'un tiers sont sans emploi).

Au-delà de la méconnaissance de la procédure portée par les Caf via l'Aripa, d'autres facteurs de non-recours sont évoqués dans les entretiens menés dans cette étude : la crainte d'une détérioration des rapports avec l'ex-conjoint et/ou des conséquences sur les relations entre le débiteur et les enfants, l'indétermination entre la temporalité des procédures et celle des séparations, ou encore le manque d'incitations financières au regard des risques associés à de telles procédures [notamment par rapport au revenu de solidarité active (RSA), duquel le montant de l'ASF est déduit].

Déclenchement des procédures de recouvrement

Pour les créanciers rencontrés lors des entretiens, la procédure de recouvrement renvoie à différents types de logiques. La majorité d'entre eux considèrent le versement de la pension comme une obligation et leur priorité est de récupérer ce qui leur est dû. Pour d'autres, l'engagement de la procédure renvoie davantage au souhait de continuer à percevoir l'ASF : ils recherchent avant tout une stabilité financière, et peuvent considérer que leur ex-conjoint n'est pas en mesure de payer. Certains, enfin, n'ont pas bien saisi les rouages de la procédure et ce que cela impliquait, mais l'ont déclenchée soit parce qu'on le leur avait conseillé, soit pour maintenir le montant du RSA qu'ils perçoivent. Dans huit cas sur dix la procédure correspond à une « primo-tentative » de recouvrement.

L'Aripa, les Caf et les séparations : allocation de soutien familial (ASF), recouvrement des impayés de pensions alimentaires et accompagnement des parents

Instaurée en 1984, l'ASF est une prestation versée par les Caf. Elle a pour objectif d'aider le parent (ou un tiers) élevant seul un ou des enfants sans percevoir de contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants de la part de l'autre parent.

En l'absence d'acquiescement d'une pension depuis au moins un mois, l'ASF peut être versée pendant quatre mois. Passé ce délai, le parent créancier doit engager des démarches en fixation de pension alimentaire et/ou en recouvrement de la pension alimentaire. L'Aripa agit alors pour le compte du parent créancier pour recouvrer, auprès du parent débiteur, les pensions impayées et les montants d'ASF versées. Les moyens de recouvrement des impayés et la durée couverte ont été étendus en 2016 : le recouvrement est aujourd'hui possible à partir d'un mois d'impayé, au lieu de deux mois auparavant, et concerne jusqu'à 24 mois d'arriérés, au lieu de 12.

L'ASF ne peut continuer à être versée sans démarche de recouvrement que si l'autre parent est hors d'état de payer la pension alimentaire (ASF non recouvrable) ou, depuis 2016, si elle vient compléter une pension alimentaire correctement payée mais dont le montant est inférieur à celui de l'ASF (ASF complémentaire), alors sans démarche de recouvrement. Le montant de l'ASF est de 115,30 euros par enfant à charge.

Plus globalement, les Caf cherchent à offrir une réponse globale aux besoins des parents en favorisant l'accès aux droits et aux prestations, ainsi qu'en développant une offre de service et d'accompagnement transversale autour de la séparation.

De leur côté, les débiteurs rencontrés en entretien sont le plus souvent informés de la procédure par un courrier de la Caf, qu'ils ressentent comme un mode d'information « violent » et auquel ils réagissent différemment : colère, abattement, résignation, opposition... Ils découvrent à ce moment-là le montant de leur dette, dont ils n'avaient pas toujours bien conscience. Les conflits financiers qui les opposent à leur ex-conjoint, traités jusque-là dans un cadre interindividuel, prennent tout à coup une dimension contentieuse.

Le courrier d'information encourage les débiteurs à prendre contact avec la Caf, afin de trouver un accord amiable sur l'échéancier de remboursement et sur le montant (éventuellement négocié) des mensualités. Si plus d'un tiers (37 %) des débiteurs se saisissent de cette possibilité et s'engagent dans une procédure de recouvrement amiable, la majorité d'entre eux ne donnent pas suite. La Caf enclenche alors, après un second courrier, une procédure de paiement direct qui consiste à prélever le montant dû directement sur les revenus ou prestations du débiteur (salaires, indemnités chômage, etc.). Le montant des mensualités n'est alors pas négocié et peut, selon le montant de la dette contractée, atteindre des sommes importantes au regard des revenus.

Or, le volet qualitatif de l'étude montre que, pour les débiteurs, la distinction entre les deux types de procédures est loin d'être claire. Ils vivent rarement le fait de ne pas donner suite au courrier de la Caf comme le refus d'un accord amiable :

beaucoup n'ont pas conscience d'être passés à côté d'« arrangements » ou de marges de manœuvre possibles. Les débiteurs, selon les ressources dont ils disposent face aux démarches administratives, ne réagissent pas de la même manière à un courrier qui suppose une démarche proactive de leur part. Leurs profils sont d'ailleurs sensiblement différents selon le type de procédure : les débiteurs concernés par une procédure de paiement direct sont ainsi plus souvent issus des milieux populaires, leurs revenus sont plus faibles, leurs situations familiales plus complexes que les débiteurs concernés par une procédure « amiable ».

Le déroulement et le vécu des procédures par les parents

Une fois la procédure enclenchée, les contacts entre les parents et la Caf restent pour l'essentiel ponctuels et indirects. L'enquête montre que de nombreux aspects de la procédure restent opaques pour les créancières comme pour les débiteurs : temporalité du lancement, type de procédure engagée auprès de l'ex-conjoint, règles de calcul des mensualités versées et implications sur les autres prestations, recouvrement des arriérés...

Cette absence de compréhension fine de la procédure ne constitue pas nécessairement une difficulté ou un sujet de mécontentement pour les créancières, en particulier lorsque la procédure fonctionne (reprise du paiement de la pension alimentaire et perception progressive des arriérés).

La situation s'avère plus problématique pour les débiteurs. Ainsi, même si les deux tiers d'entre eux déclarent se repérer sans trop de difficultés dans la procédure, de nombreuses zones d'ombre persistent, notamment en cas de paiement direct. Par exemple, le montant des mensualités prélevé (parce qu'il inclut différents éléments : terme courant de la pension, arriérés, frais de gestion) est souvent mal compris. La logique même de la procédure, et son articulation avec l'ASF, peut également créer de lourds malentendus : une partie des débiteurs ne perçoivent pas que leur dette « se creuse », fragilisant ainsi encore leur situation, lorsque la Caf ne parvient pas à prélever les montants dus sur leurs revenus certains mois (en cas de changement d'employeur, par exemple).

D'autres encore ont du mal à saisir qu'un jugement établissant un certain montant de pension, même ancien, continue de les engager s'ils ne le font pas réviser en justice pour s'adapter aux changements de situations professionnelles ou financières. Ces incompréhensions sont particulièrement fortes du côté des débiteurs concernés par une procédure de paiement direct ou en difficulté avec la gestion administrative, ce qui souligne le fort risque d'« engrenage » pour ceux se trouvant dans les situations les plus fragiles.

La méthodologie

Menée au cours du second semestre 2019, l'étude repose sur une double approche qualitative et quantitative. Elle a débuté par la réalisation, dans trois départements, d'une enquête par entretiens semi-directifs réalisés en face-à-face auprès de 30 parents concernés par une procédure de recouvrement (15 créanciers, 15 débiteurs, sans qu'il s'agisse d'anciens couples) et de 15 parents « non-recourants ». Ce premier terrain a permis de rendre compte des parcours, profils et perceptions des parents dans leur complexité.

Sur la base de l'analyse de ce premier matériau, une enquête par questionnaire a été menée auprès de 3 200 parents concernés par une procédure (2 200 créanciers et 1 000 débiteurs), pour mettre en perspective statistique les enseignements de la phase qualitative. Les catégories de créanciers et de débiteurs reposent sur une analyse des composantes multiples (ACM) réalisée à partir de six grandes thématiques (pension alimentaire et impayés, compréhension de la procédure, accompagnement de la Caf, vécu et appréciation de la procédure, effets du recouvrement, relation entre les parents et entre débiteurs et les enfants). Pour chaque thématique, deux à cinq variables ont été testées.

Effets du recouvrement et profils-types de créanciers et de débiteurs

L'enquête permet d'identifier les effets perçus du recouvrement par les parents. Les créanciers signalent, de manière générale, des effets positifs en termes de sécurisation financière et d'allègement de la charge psychologique grâce à l'intervention d'un tiers institutionnel. Les débiteurs jugent quant à eux plus négativement la procédure, notamment par rapport à leur situation financière. Plus précisément, quatre profils de créancières et trois profils de débiteurs ont été mis à jour parmi les parents concernés par une procédure de recouvrement. Ils permettent d'approcher et de quantifier, de façon synthétique, le rapport des parents à la procédure ainsi que les effets du recouvrement sur leur situation.

Les créanciers « satisfaits » (21 %) expriment le plus leur contentement vis-à-vis de la procédure de recouvrement dans tous ses aspects (information, accompagnement), et ont recouvré la plus grande part du montant dû. Bien qu'ils aient des situations plus stables que la moyenne, ils considèrent que la procédure a eu un effet très important sur leur situation financière. Ils entretiennent des liens globalement réguliers avec leur ex-conjoint, que les enfants voient assez régulièrement.

Les créanciers « reconnaissants » (43 %) se caractérisent eux aussi par une appréciation globalement positive de la procédure de recouvrement qui leur a permis de récupérer une partie des arriérés de pension. Ils n'ont en revanche aujourd'hui plus aucun contact avec leur ex-conjoint, qui ne voit souvent plus les enfants. Ils valorisent particulièrement le rôle d'intermédiation financière des Caf dans la procédure.

Les créanciers « ambivalents » (18 %) expriment, à la différence des précédents, des points de mécontentement surtout en lien avec l'accompagnement au cours de la procédure et la faiblesse des arriérés perçus.

Il s'agit de créanciers relativement proches de leurs ex-conjoints (relations jugées plutôt bonnes ou neutres, droit de visite et d'hébergement régulier) et qui dissocient complètement le versement d'une pension des autres dimensions de l'organisation post-séparation ; la procédure de recouvrement est d'ailleurs souvent dans ce cas une exigence pour la perception du RSA.

Les créanciers « critiques » (18 %) expriment le plus leur insatisfaction vis-à-vis de la procédure. Ils cumulent plusieurs types de difficultés (situations plus précaires et moins stables, montants des créances plus importants, relations dégradées avec l'ex-conjoint, ruptures de liens avec les enfants plus répandues) et la procédure s'est moins bien déroulée pour eux. Ils sont particulièrement mécontents de l'information délivrée (au début, puis au cours de la procédure), de l'accompagnement de la Caf ou encore du manque d'effectivité du recouvrement des arriérés. Ils considèrent ainsi que la procédure n'a eu qu'un effet limité sur leur niveau de vie.

Du côté des débiteurs, trois grandes catégories émergent. Les débiteurs « négociateurs » (36 %) sont dans l'ensemble satisfaits de la procédure. Issus de milieux moins modestes et se trouvant dans des situations professionnelles plus stables que les autres, ils ont le plus de compétences administratives. Optant généralement pour un recouvrement amiable, ils jugent moins importantes que d'autres les conséquences de la procédure sur leur niveau de vie. Ils ont des contacts relativement réguliers avec leurs enfants et leur ex-conjoint et ils considèrent que la procédure a permis de réduire les conflits financiers.

Les débiteurs « submergés » (31 %) présentent un profil opposé aux « négociateurs ». Ils se trouvent dans des situations précaires et ont des revenus très modestes ; ils ont également des situations familiales plus complexes, et leurs séparations ont souvent été conflictuelles. Les liens avec l'ex-conjoint et

les enfants sont fréquemment rompus. Par ailleurs, ces débiteurs ont souvent mal compris le déroulement de la procédure, qui a eu une forte incidence sur leur niveau de vie déjà modeste. Ils affichent en ce sens un fort mécontentement vis-à-vis de l'Aripa.

Enfin, les débiteurs « rappelés à l'ordre » (33 %) entretiennent une certaine ambivalence vis-à-vis de la procédure. D'un côté, ils considèrent majoritairement la pension alimentaire comme une obligation et renvoient le plus souvent les impayés à des raisons financières. Ils ont plutôt bien compris le déroulement de la procédure au cours duquel ils estiment toutefois que leur situation a été insuffisamment prise en compte, avec d'importantes conséquences sur leur situation financière. Pour autant, ils identifient des effets bénéfiques de la procédure sur d'autres dimensions, en particulier dans la fréquence des contacts avec leurs enfants, auprès desquels ils étaient déjà impliqués.

Les résultats de cette étude confirment des éléments de travaux antérieurs, en particulier sur le mécanisme de non-recours de la part des créanciers : relative méconnaissance des droits, logique de l'ASF souvent mal comprise, complexité des démarches administratives. Ils mettent en évidence que, au-delà de ces conditions objectives, des logiques plus subjectives peuvent être à l'origine des réticences à engager une procédure de recouvrement chez les mères ou à celle des impayés de pension alimentaire chez les débiteurs. Ainsi, recueillir le point de vue des deux parents met en relief leur perception différente de la pension alimentaire (bien-fondé, montants, origine voire existence des impayés, etc.) et de leurs relations avec le(s) enfant(s).

⁽¹⁾ La répartition entre créanciers et débiteurs est fortement sexuée, 97 % des premiers étant des femmes, 96 % des seconds étant des hommes.

Pour en savoir plus

Aristat (Agence de recherche d'ingénierie statistique et qualitative) 2014, Etude sur l'allocation de soutien familial en lien avec la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant, *Dossier d'étude*, n° 172.

Céroux B., Brunet F., Kertudo P., Petit C., 2019, Évaluation de l'expérimentation de la garantie contre les impayés de pension alimentaire (Gipa), *Dossier d'étude*, n° 207.

Laubressac C., Titli L., Launet M., Carpezat M., Barbry C., 2020, Étude évaluative de l'offre de service d'appui au recouvrement de l'Aripa, *Dossier d'étude*, n° 214.